

# Contrat d'accueil du SAE de l'ASBL Solea Enfance Solidaris

SAE de l'ASBL Solea - Enfance Solidaris - Capacité d'accueil 144 places

---



Ce contrat d'accueil a été soumis à l'ONE qui en a vérifié la conformité à la réglementation en vigueur en date du 01-10-23

Il est signé par les parents<sup>1</sup> au moment de l'inscription de l'enfant.  
Une copie leur en est transmise.

---

<sup>1</sup> Terme générique désignant la/les personne(s) qui confie(nt) l'enfant au milieu d'accueil et qui en a (ont) la responsabilité légale

## TABLE DES MATIERES

A. DISPOSITIONS GENERALES .....	3
1. DENOMINATION .....	3
2. RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR .....	3
3. ACCESSIBILITE ET GESTION DES DEMANDES D'ACCUEIL.....	3
4. AVANCE FORFAITAIRE.....	4
5. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS .....	5
6. MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL.....	6
7. LE DROIT A L'IMAGE.....	8
8. REDUCTION FISCALE DES FRAIS DE GARDE.....	8
9. ASSURANCES.....	8
10. COLLABORATIONS SERVICE - PARENTS - ONE.....	8
11. DISPOSITIONS MEDICALES .....	9
12. MODALITES DE RESILIATION .....	11
13. CESSION DE REMUNERATION .....	11
14. AVENANT .....	11
15. LITIGES .....	11
B. DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	12
1.1. IDENTIFICATION DU MILIEU D'ACCUEIL .....	12
1.2. IDENTIFICATION DU(DES) PARENT(S)/OU DE LA(DES) PERSONNE(S) QUI CONFIE(NT) L'ENFANT. 12	
2. IDENTIFICATION DE LA(DES) PERSONNE(S) DE PLUS DE 16 ANS (AUTRE(S) QUE LES PARENTS) QUI CONDUI(SEN)T L'ENFANT ET VIEN(NEN)T LE RECHERCHER. ....	12
3. IDENTIFICATION DU LIEU D'ACCUEIL .....	13
4. IDENTIFICATION DE L'ENFANT .....	13
5. HORAIRES D'ACCUEIL DE L'ENFANT .....	13
6. PRESENCE D'ANIMAUX .....	14
7. MODALITES DE PAIEMENT .....	14
8. ENGAGEMENT CONTRACTUEL.....	15
ANNEXE 1 - GESTION DES DEMANDES D'ACCUEIL.....	17
ANNEXE 2 - TABLEAU DES MOTIFS D'ABSENCE DES ENFANTS ET DES JUSTIFICATIFS À PRODUIRE ...	18
ANNEXE 3 - AUTORISATION (Droit à l'image).....	19
ANNEXE 4 - COMMUNICATION AUX PARENTS (Collaborations Service - parents - ONE).....	20
ANNEXE 5 - CERTIFICAT D'ENTRÉE .....	20
ANNEXE 6 - CERTIFICAT DE MALADIE.....	22
ANNEXE 7 - TABLEAU D'ÉVICTION.....	23
ANNEXE 8 - FICHE DE PRESENCES TYPE .....	24

# A. DISPOSITIONS GENERALES

## 1. DENOMINATION

---

Nom du Pouvoir Organisateur : Solea - Enfance Solidaris

Statut juridique : ASBL

Numéro d'entreprise (Banque Carrefour) : 0460-419-903

Adresse du Pouvoir Organisateur : Avenue des Nouvelles Technologies, 36 à 7080 Frameries

Représenté par : Coline MAXENCE  
Fonction : secrétaire-trésorière de l'ASBL  
Téléphone : 068/848250  
E-mail : [coline.maxence@solidaris.be](mailto:coline.maxence@solidaris.be)

Personnes de contact : Christelle CHAMPION et Séverine MESSIN  
Fonction : assistantes sociales  
Téléphone : 068/848282 ou 068/848418  
E-mail : [christelle.champion@solidaris.be](mailto:christelle.champion@solidaris.be) - [severine.messin@solidaris.be](mailto:severine.messin@solidaris.be)

## 2. RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

---

Conformément :

- au **Décret visant à renforcer la qualité et à l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française** du 21/02/2019,
- à l'**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s**, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 2 mai 2019 et
- à l'**Arrêté fixant le Code de qualité de l'accueil** du 17/12/2003, les dispositions suivantes sont d'application :

Le Service a élaboré un **projet d'accueil** et un **contrat d'accueil** et s'engage à le mettre en œuvre. Ces documents sont consultables sur [Premiers pas](#) ou sur le lieu d'accueil et sont remis aux parents pour approbation et signature, après acceptation de la demande.

La mise en œuvre du projet d'accueil fait l'objet d'une évaluation régulière entre le Service et l'ONE.

## 3. ACCESSIBILITE ET GESTION DES DEMANDES D'ACCUEIL

---

L'accès au Service et ses lieux d'accueil ne peut, en aucun cas, être limité par des critères discriminatoires, tels que l'origine culturelle, la langue maternelle, le sexe,...

Pour la gestion des demandes d'accueil, se référer à l'**ANNEXE 1** du présent contrat.

Le Service accorde une priorité d'inscription de 10 % de sa capacité d'accueil, en vue de rencontrer les besoins d'accueil spécifique d'enfants (accueil dans le respect des fratries, accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption, accueil d'enfants en situation de handicap, accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant, accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique, notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents, accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée, autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant moyennant accord préalable de l'ONE).

Par ailleurs,

- Le Service n'accorde pas de priorité à l'inscription.
- Le Service accorde une priorité à l'inscription pour :
  - les besoins de parents confrontés à la fermeture imprévisible du milieu d'accueil où était accueilli leur enfant,
  - les besoins de parents dont l'un au moins habite, travaille, suit une formation sur le territoire de la Commune concernée, lorsque le pouvoir organisateur est un pouvoir local,
  - les besoins de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'un employeur qui fait partie du pouvoir organisateur,
  - les besoins de parents dont l'un des parents au moins est membre du personnel d'une entreprise implantée dans une zone d'activité économique où se situe le milieu d'accueil et qui fait partie du pouvoir organisateur.

En premier lieu, le Service accepte les demandes répondant aux besoins d'accueil spécifiques et ensuite accepte les demandes prioritaires dans l'ordre chronologique. S'il reste des places disponibles, le Service accepte les demandes non-prioritaires dans l'ordre chronologique.

Les seuls motifs de refus de demandes légalement admissibles sont les suivants :

- absence de place d'accueil disponible
- incompatibilité de la demande avec le projet d'accueil et/ou le contrat d'accueil

Le Service prévoit une fréquentation minimale obligatoire de :

12 présences mensuelles, à raison de demi-journées ou de journées complètes de présence .
---

## 4. AVANCE FORFAITAIRE

---

A la signature du présent contrat d'accueil, le Service :

- demande aux parents le versement d'une avance forfaitaire destinée à assurer la réservation de la place et à garantir la bonne exécution de leurs obligations contractuelles et financières tout au long de l'accueil de leur enfant. Le montant correspondant à un mois d'accueil maximum, calculé selon la fréquentation de l'enfant.
- ne demande pas d'avance forfaitaire.

Cette avance forfaitaire sera restituée aux parents si l'entrée de l'enfant n'a pu avoir lieu pour un motif relevant d'un cas de force majeure ou à la fin de l'accueil si toutes les obligations parentales ont été exécutées et ce, dans un délai ne dépassant pas un mois.

### • ANNULATION DE L'INSCRIPTION PAR LES PARENTS :

En cas de force majeure, le Service restituera aux parents l'avance forfaitaire dans un délai ne dépassant pas le mois qui suit la décision des parents.

En l'absence de cas de force majeure :

- Le Service ne remboursera pas l'avance forfaitaire.

- Le Service remboursera totalement l'avance forfaitaire, s'il est avisé de l'annulation dans le délai de            mois précédant l'entrée prévue de l'enfant.
  
- Le Service restituera partiellement l'avance forfaitaire éventuelle, à concurrence de            % du montant total versé, s'il est avisé de l'annulation dans le délai de :            mois précédant l'entrée prévue de l'enfant.

## 5. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

---

### • DISPOSITION GÉNÉRALE

La participation financière des parents est calculée en fonction des revenus des parents, du barème ONE<sup>2</sup> et de l'horaire de l'enfant (voir point 5 des Dispositions particulières du contrat d'accueil).

→ Le montant est fixé à 100% pour un accueil journalier au-delà de 5 heures et à 60% pour un accueil jusqu'à 5 heures par jour.

→ Lorsqu'au moins 2 enfants d'une même famille sont simultanément accueillis, la participation financière de chaque enfant est réduite à 70%.

→ Lorsqu'une famille compte au moins 3 enfants dont elle assume la responsabilité, la participation financière est réduite à 70% pour l'enfant accueilli.

→ Lorsqu'un enfant est en hébergement alterné, il est comptabilisé pour une unité dans chaque ménage.

→ Lorsqu'un enfant en situation de handicap bénéficie d'allocations majorées, il compte pour 2 unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie de la famille.

Aucune participation financière n'est exigée pour les ménages qui bénéficient de l'intervention majorée de l'assurance soin de santé et, d'autre part, une réduction automatique à 70% du barème est appliquée pour les familles monoparentales.

Une indemnité par jour d'absence injustifiée correspondant au taux journalier de la première tranche du barème ( PFP minimale) sera demandé comme le prévoit le circulaire 2023.

Les parents s'engagent à transmettre les documents qui permettent de fixer la PFP dans un délai de trois mois. Passé ce délai, la PFP maximale sera appliquée jusqu'à la production des documents, sans rétrocession.

Toute modification significative de la situation sociale et/ou financière du ménage doit être signalée au Service dans un délai de 15 jours suivant sa survenance. Cette déclaration entraîne une adaptation du montant de la participation financière à partir du mois suivant celle-ci.

### • FACTURATION

→ Les journées qui sont **facturées** sont :

- les journées de présence,
- les journées assimilées à la présence effective (par exemple : absences imprévues non justifiées par un cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles<sup>3</sup>).

→ Les journées **non facturées** sont :

- les absences de l'enfant qui résultent d'un commun accord entre les parents et le milieu d'accueil,

---

<sup>2</sup> La participation financière des parents (PFP) couvre tous les frais d'accueil, à l'exception des langes, des médicaments, des aliments de régime et des vêtements.

<sup>3</sup> Voir ANNEXE 2 « Tableau des motifs d'absence des enfants et des justificatifs y relatifs à produire » - Arrêtés du 17 septembre 2003 et 28 avril 2004.

- le refus de prise en charge de l'enfant par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire,
  - les situations de cas de force majeure et circonstances exceptionnelles<sup>4</sup>.
- Toute absence doit être signalée au mieux la veille ou le jour même entre 8h et 9h30

Les certificats médicaux couvrant les absences imprévues des enfants doivent être fournis par les parents et sont à remettre aux accueillantes.

Les justificatifs doivent être rentrés au plus tard le dernier jour du mois concerné.

#### • PÉNALITÉS

Toute facture impayée au-delà de 2 mois pourra être majorée d'un montant de 1% maximum par mois de retard.

#### • MODALITÉS DE RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le barème est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon les dispositions de la circulaire de l'ONE. disponible sur simple demande ou sur le site internet de l'ONE.

## **6. MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL**

---

Pour assurer un accueil de qualité, le Service a prévu un ensemble de modalités pratiques. Certaines modalités peuvent être ajustées d'un commun accord dans l'intérêt de l'enfant.

#### • PÉRIODE DE FAMILIARISATION

Il s'agit d'un moment qui permet la construction de nouveaux liens entre l'enfant et le professionnel, entre les parents et le professionnel, entre l'enfant et les autres enfants accueillis. Investir dans ces premiers moments de l'accueil est une condition essentielle pour le bien-être de chacun.

Le Service prévoit cette période de familiarisation dans les 15 jours<sup>5</sup> qui précèdent l'entrée définitive de l'enfant, progressivement avec et sans ses parents, en vue de faciliter la transition entre le milieu de vie et le milieu d'accueil.

Cette période s'organise de la manière suivante :

- 3 moments<sup>6</sup> en présence du/des parent(s) chez l'accueillant (le parent reste présent auprès de son enfant, lors d'un temps d'activité, de repas, de mise au lit... et le parent repart avec son enfant)

- 3 moments où l'enfant est accueilli progressivement chez l'accueillant, en dehors de la présence des parents.

Ce nombre de présences peut être augmenté en fonction du besoin de l'enfant ou de son parent et être revu d'un commun accord.

**En présence des parents :** le temps d'accueil n'est pas facturé.

**En l'absence des parents :** le montant est facturé au prorata du temps d'accueil de l'enfant.

**Au terme de cette période, le contrat d'accueil prend effet.**

<sup>4</sup> Voir ANNEXE 2 « Tableau des motifs d'absence des enfants et des justificatifs y relatifs à produire » - Arrêtés du 17 septembre 2003 et 28 avril 2004.

<sup>5</sup> 15 jours = période minimum obligatoire

<sup>6</sup> Il s'agira de déterminer un nombre minimum de 5 moments en présence des parents (et l'enfant repart avec ses parents) et un minimum de 5 moments où l'enfant est accueilli progressivement en l'absence de ses parents.

## • FOURNITURES

La liste de matériel à fournir par les parents :

- les langes
- un thermomètre
- de la crème de change non curative
- des biberons avec tétine
  - + un biberon pour l'eau
  - + un gobelet à bec verseur
- une tenue de rechange adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison : t-shirt, pantalon, body,
- des chaussons ou chaussettes antidérapantes
- des chaussures adaptées à l'âge de l'enfant
- un doudou
- une tétine éventuellement (prévoir sans attache pour la sieste)
- une boîte de lait (fermée) ou le lait maternel ( avec les consignes transmises pour la conservation par l'accueillante pour la journée)
- Les aliments de régime si un certificat médical est bien remis
- un sac de couchage adaptée à l'âge de l'enfant
- un cahier pour les communications
- le carnet ONE à laisser dans le sac
- de la crème solaire si le choix s'est porté vers un autre produit que celui utilisé à titre préventif par le service + un chapeau pour les journées ensoleillées

La liste de matériel prohibé :

Pour éviter les accidents, nous vous demandons de ne pas mettre de bijoux (boucles d'oreilles, bracelets, colliers...) ou autres accessoires rigides (barrettes de cheveux, pincettes...). Pour éviter les conflits, nous n'acceptons pas les jeux personnels de l'enfant en dehors du doudou.

## • PÉRIODES D'OUVERTURE

- heures et jours d'ouverture du Service :

Pour les milieux d'accueil qui bénéficient du subside de base, la réglementation prévoit un accueil d'au moins 10 heures par jour à fixer entre 6h00 et 19h00, du lundi au vendredi, accessibles minimum 220 jours par an.

Horaire de l'accueillante : du lundi au vendredi, de ..... à .....

- Les périodes annuelles de fermeture sont confirmées par le Service dans le courant du mois de janvier de chaque année et sont affichées dans le milieu d'accueil.

- Les fermetures pour formation continue sont communiquées dans les meilleurs délais.
- Pour les absences pendant les congés d'été, il sera demandé aux parents de transmettre leurs congés, avec absence de l'enfant, avant le 20 avril de l'année considérée. En dehors des congés d'été, les parents s'engagent à communiquer au milieu d'accueil leur(s) période(s) de congés, avec absence de l'enfant, dans un délai ne dépassant pas le 25 du mois qui précède le mois concerné.

• **CONTINUITÉ DE L'ACCUEIL**

En cas d'indisponibilité de l'accueillant (m/f), le Service prend, dans les limites de ses possibilités, les mesures nécessaires pour assurer la continuité de l'accueil de l'enfant.

## **7. LE DROIT A L'IMAGE<sup>7</sup>**

---

Les parents complètent le formulaire relatif à l'autorisation pour l'usage et la diffusion d'images des enfants accueillis (ex. : site internet, réseaux sociaux,...).

## **8. REDUCTION FISCALE DES FRAIS DE GARDE**

---

Conformément au Code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour leurs enfants de moins de 12 ans<sup>8</sup>.

Pour ce faire, le Service remet aux parents l'attestation fiscale suivant le modèle transmis par l'ONE, dont le cadre I est rempli par ce dernier et le cadre II par le Pouvoir organisateur ou son représentant.

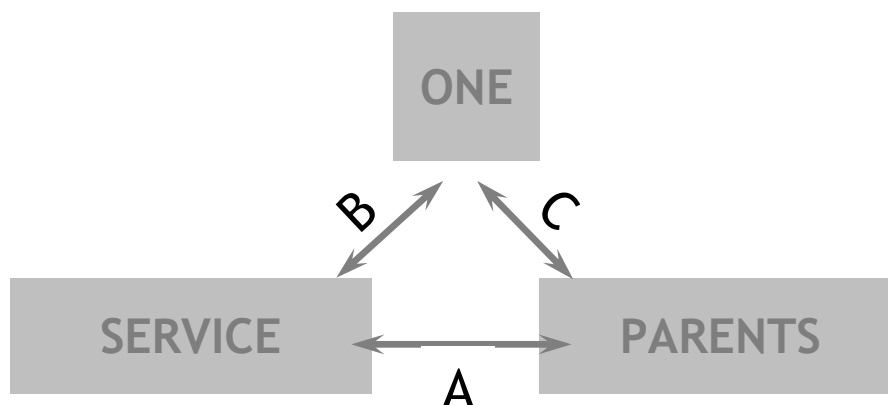
## **9. ASSURANCES**

---

Le Service a contracté les assurances requises, en matière de fonctionnement et d'infrastructure (assurance responsabilité civile et professionnelle et assurance dommages corporels).

## **10. COLLABORATIONS SERVICE - PARENTS - ONE<sup>9</sup>**

---



**A : PARENTS ⇔ SERVICE**

Les parents sont reconnus comme partenaires.

Le Service considère les parents individuellement et collectivement comme des partenaires actifs de l'accueil de leur enfant dans une logique de soutien à la parentalité.

Dans l'intérêt de l'enfant et afin de garantir la complémentarité des différents lieux de vie de l'enfant, la communication est essentielle.

---

<sup>7</sup> Voir ANNEXE 3 : Autorisation parentale pour la prise et/ou la diffusion de photographies et/ou la réalisation et diffusion de vidéos.

<sup>8</sup> Le contenu de cette disposition est modifiable selon la législation en vigueur.

<sup>9</sup> Voir ANNEXE 4 : Communication à l'intention des parents



## B : ONE ⇔ SERVICE

Le Service est soumis à la surveillance de l'ONE. Les Coordinateurs accueil (m/f) sont chargés de procéder à l'accompagnement, au contrôle et à l'évaluation des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants et des professionnels.

L'ONE se tient à disposition du Service pour toutes les questions relatives aux conditions d'accueil.

## C : ONE ⇔ PARENTS

Dans l'exercice de sa mission, l'ONE considère les parents comme des partenaires et reste à leur écoute.

# 11. DISPOSITIONS MEDICALES

---

## • SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

Conformément à la législation, le Service s'assure du suivi médical préventif de tous les enfants accueillis et veille à la santé de la collectivité.

Le **carnet de santé** est l'outil de liaison entre les parents, les différents professionnels médicaux et paramédicaux et à ce titre, les parents veillent à ce que ce carnet accompagne toujours l'enfant.

Conformément à la législation, le Service établit un **lien fonctionnel avec le Référent santé de l'ONE**.

Les parents doivent fournir un **certificat d'entrée**<sup>10</sup> dès la période de familiarisation. Ce certificat précise les vaccinations déjà reçues, ainsi que l'état de santé de l'enfant (antécédents de santé éventuels, allergies,...).

Toute mesure utile pour protéger la collectivité peut être prise par le Référent santé et le Conseiller pédiatre de la subrégion. Les parents seront invités, le cas échéant, à consulter rapidement leur médecin traitant pour d'éventuels examens complémentaires.

## • SUIVI MEDICAL PRÉVENTIF DE L'ENFANT

En dehors des contacts avec le médecin traitant de l'enfant pour soigner les maladies, un suivi médical préventif est nécessaire pour les **vaccinations**, les **dépistages**, le **suivi du développement et de la croissance**, les **différents conseils et informations en matière de santé et d'alimentation**. Ce suivi préventif peut être également assuré par la Consultation pour enfants de l'ONE ou par le médecin traitant de l'enfant.

Les parents veilleront à ce que toute consultation médicale soit soigneusement mentionnée dans le **carnet de santé**.

En cas d'inquiétudes relatives à la santé ou au développement de l'enfant, le Service invitera les parents à consulter le médecin traitant de l'enfant.

## • VACCINATION

Conformément à la législation en vigueur, les enfants qui fréquentent un milieu d'accueil doivent être vaccinés, dans le respect du schéma élaboré par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces vaccins sont indispensables tant pour la protection de l'enfant que pour la protection de la collectivité dans laquelle il est accueilli.

Les **vaccins obligatoires** en milieu d'accueil sont ceux contre les maladies suivantes : **poliomyélite, diphtérie, coqueluche, haemophilus influenzae de type B, rougeole, rubéole et oreillons**.

L'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil en cas de non-respect de cette obligation.

D'autres vaccinations sont fortement recommandées contre les maladies suivantes : **méningocoque C, hépatite B, pneumocoque et rotavirus**.

Le Service contrôlera régulièrement l'état vaccinal de l'enfant, notamment à l'entrée (via le certificat d'entrée) et en cours d'accueil (via le carnet de santé).

---

<sup>10</sup> Voir ANNEXE 5 - Certificat d'entrée en milieu d'accueil

## • DÉPISTAGES ET ACTIVITÉS DE LA CONSULTATION ONE

Le Service informera les parents des séances de dépistage visuel organisées au sein de la Consultation pour enfants de l'ONE la plus proche. Il les informera d'éventuelles autres activités.

## • MALADIES

Si l'enfant est **malade**, le parent préviendra le Service. En cas d'absence pour maladie de plus de 2 jours, un certificat médical<sup>11</sup> précisant si l'enfant peut ou non fréquenter la collectivité devra être fourni au Service. Si un traitement doit être donné pendant l'accueil, ce dernier devra être spécifié sur le certificat médical ou dans le carnet de santé.

Si l'enfant est atteint d'une **maladie reprise dans le tableau d'éviction**<sup>12</sup> de l'ONE, l'enfant ne peut pas être accueilli.

Si des **symptômes de maladies apparaissent pendant les heures d'accueil**, les parents en seront informés rapidement, afin de prendre les dispositions nécessaires.

Aucun médicament ne sera administré sans attestation médicale, à l'exception du paracétamol, en cas de fièvre.

Si l'état général de l'enfant est fort altéré, même si la maladie ne fait pas partie du tableau d'éviction, sa surveillance ne peut être assurée par l'accueillant. L'enfant sera réadmis dès que son état général le permettra. Des solutions de «gardes alternatives » existent : entourage familial, services d'accueil d'enfants malades...

## • ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES<sup>13</sup>

Selon la réglementation en vigueur, l'accueil d'enfants à besoins spécifiques est assuré dans le respect des modalités fixées par l'ONE, visant à une inclusion au sein du milieu d'accueil conforme au Code de qualité de l'accueil.

## • URGENCES

Selon l'importance des symptômes présentés par l'enfant et le degré d'urgence, l'accueillant appellera soit :

- les parents,
- le médecin traitant de l'enfant,
- le médecin référent du Service :

Nom et coordonnées du médecin référent de l'ONE :

- les services d'urgences (112).

- En cas de risque nucléaire et de demande expresse des autorités compétentes, l'accueillant pourra administrer de l'iode stable à chaque enfant sauf indication contraire attestée par un certificat médical.
- En cas de contact avec un enfant atteint de méningite à méningocoque ou à haemophilus et sur demande de la cellule de surveillance des maladies infectieuses<sup>14</sup>, il pourra être administré un antibiotique préventif à l'enfant.

<sup>11</sup> Voir ANNEXE 6 - Certificat de maladie (à compléter par le médecin traitant)

<sup>12</sup> Voir ANNEXE 7 - Tableau d'éviction

<sup>13</sup> Les besoins spécifiques d'un enfant peuvent être la conséquence ou non de l'existence d'une déficience d'une maladie ou d'une affection particulière.

<sup>14</sup> AVIQ : région wallonne / COCOM : région bruxelloise

## 12. MODALITÉS DE RÉSILIATION

---

Le non-paiement de la participation financière ou le non-respect par la ou (les) personne(s) qui a(ont) conclu le contrat d'accueil des obligations lui(leur) incombant peut entraîner la rupture unilatérale du contrat d'accueil après mise en demeure et enquête sociale menée par le personnel psychosocio-médico-social.

Les décisions de résiliation des contrats d'accueil ne peuvent être prises que par le Service et en aucun cas par l'accueillant.

Sauf faute grave ou cas de force majeure justifiant la fin de l'accueil de l'enfant, le parent peut mettre fin, à l'accueil de l'enfant, moyennant le respect d'un préavis presté ou payé de 1 mois prenant cours le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'envoi de la résiliation par écrit :

- courrier simple
- courrier recommandé
- mail avec accusé de lecture
- sms
- autre :

date d'envoi faisant foi.

L'avance forfaitaire sera remboursée aux parents dans le mois suivant la fin de l'accueil, pour autant que toutes les obligations contractuelles aient été remplies.

## 13. CESSION DE REMUNERATION

---

Dans le respect des dispositions relatives à la protection de la rémunération des travailleurs, le Service peut, afin de garantir la récupération des impayés, faire signer à chacun des deux parents, lors de l'inscription de l'enfant, un contrat de cession de salaire, appointements et toutes sommes quelconques. La signature des parents s'appose sur un acte distinct de celui de l'inscription de l'enfant. Cette procédure de cession de rémunération ne s'applique qu'à l'égard des travailleurs salariés.

La cession ne peut cependant pas être mise en œuvre dans le cas où la participation financière ferait l'objet d'une contestation de la part des parents.

- Le Service n'applique pas la cession de créance.
- Le Service applique la cession de créance.

## 14. AVENANT

---

Les modalités du contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat signé par les parties.

## 15. LITIGES

---

En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige, les parties veilleront à privilégier la voie amiable. L'ONE reste l'organe compétent pour les matières qui lui incombent. Si la voie judiciaire était néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès des cours et tribunaux compétents.

## B. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le contrat d'accueil est établi entre :

### 1.1. IDENTIFICATION DU MILIEU D'ACCUEIL

---

Nom du Pouvoir Organisateur : Solea - Enfance Solidaris

Adresse du Pouvoir Organisateur : Avenue des Nouvelles Technologies, 36 7080 Frameries

Représenté par : Coline MAXENCE  
Fonction : secrétaire-trésorière de l'ASBL  
Téléphone : 068/848250  
E-mail : [coline.maxence@solidaris.be](mailto:coline.maxence@solidaris.be)

Personnes de contact : Christelle CHAMPION - Séverine MESSIN  
Fonction : assistantes sociales et coordinatrices du service d'accueil d'enfants  
E-mail : [christelle.champion@solidaris.be](mailto:christelle.champion@solidaris.be) - [severine.messin@solidaris.be](mailto:severine.messin@solidaris.be)  
Téléphone : 068/848418 - 068/848282

Et

### 1.2. IDENTIFICATION DU(DES) PARENT(S)/OU DE LA(DES) PERSONNE(S) QUI CONFIE(NT) L'ENFANT

---

Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone de contact en cas d'urgence :	Téléphone de contact en cas d'urgence :
E-mail :	E-mail :

### 2. IDENTIFICATION DE LA(DES) PERSONNE(S) DE PLUS DE 16 ANS (AUTRE(S) QUE LES PARENTS) QUI CONDUI(SEN)T L'ENFANT ET VIEN(NEN)T LE RECHERCHER.<sup>15</sup>

---

Nom :	Nom :
Téléphone :	Téléphone :

<sup>15</sup> Une autorisation préalable et écrite des parents ou des personnes qui confient l'enfant devra être remise au milieu d'accueil dans le cas où une tierce personne se présenterait pour déposer ou reprendre l'enfant.

### 3. IDENTIFICATION DU LIEU D'ACCUEIL

---

Nom de l'accueillant :
Adresse du lieu d'accueil :
E-mail :
Téléphone :
Heures et jours d'ouverture :
En co-accueil <sup>16</sup> avec : Nom de l'accueillant : E-mail : Téléphone :

### 4. IDENTIFICATION DE L'ENFANT

---

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Résidence habituelle :

### 5. HORAIRES D'ACCUEIL DE L'ENFANT

---

L'accueillant accueille l'enfant à raison de        jours et/ou        demi-jours par semaine, de  
jours et/ou        demi-jours par mois.

Ce contrat est conclu pour la période du        au        <sup>17</sup> . Selon l'horaire suivant :

	Matinée					Après-midi						
Lundi	De	h	min	à	h	min	De	h	min	à	h	min
Mardi	De	h	min	à	h	min	De	h	min	à	h	min
Mercr edi	De	h	min	à	h	min	De	h	min	à	h	min
Jeudi	De	h	min	à	h	min	De	h	min	à	h	min
Vendr edi	De	h	min	à	h	min	De	h	min	à	h	min

<sup>16</sup> À compléter si concerné.

L'autorisation délivrée pour un co-accueil permet d'accueillir un maximum de 10 enfants présents simultanément.  
La présence des deux accueillants est requise, dès la présence du 6<sup>ème</sup> enfant.

<sup>17</sup> Date présumée d'entrée de l'enfant

Date présumée de sortie de l'enfant : celle de la prochaine rentrée scolaire qui suit la date du troisième anniversaire de l'enfant. Cette date est révisable d'un commun accord, moyennant la signature d'un avenant au présent contrat.

En cas d'horaires variables, le parent complètera la fiche de présences fournie par le Service<sup>18</sup>.

Toute journée ou demi-journée non-prévue dans le présent contrat pourra être acceptée à titre exceptionnel, moyennant le respect de la capacité d'accueil de l'accueillant.

Le volume annuel d'absences de l'enfant est de \_\_\_\_\_ (nombre de jours et/ou semaines sur base des congés des parents, des activités prévues...) :

Ces absences sont réparties de la manière suivante (*à titre indicatif*) :

Jours/semaine	Du	au
Jours/semaine	Du	au
Jours/semaine	Du	au
Jours/semaine	Du	au
Jours/semaine	Du	au

## 6. PRESENCE D'ANIMAUX

---

Présence d'animaux dans le milieu d'accueil :

Non       Oui

Cependant, par mesure de sécurité et d'hygiène, toutes les mesures nécessaires pour éviter les contacts directs avec les enfants seront prises. De plus, chacun des animaux sera vacciné.

## 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

---

### • AVANCE FORFAITAIRE

L'avance forfaitaire correspond au maximum à un mois d'accueil, elle est calculée au contrat d'accueil, soit .....€.

Celle-ci est versée :

Sur le compte bancaire BE 98068238277493 dans les 30 jours suivant la confirmation par le service d'accueillantes de l'inscription avec la communication

Avance forfaitaire + nom de famille du (futur) enfant

En liquide, avec délivrance d'un reçu.

### • PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Une préférence est donnée à l'utilisation du mandat de domiciliation vers le compte bancaire BE98068238277493. Celui-ci est remis à la confirmation de l'inscription. Les prélèvements sont réalisés entre le 15 et le 30 du mois, et les parents avertis 15 jours calendrier avant le lancement du mandat.

En cas de refus d'utilisation du mandat de domiciliation, la participation financière des parents est à verser :

sur le compte bancaire BE98068238277493 pour le 20 du mois au plus tard, avec la communication structurée mentionnée sur la facture

en liquide, avec délivrance d'un reçu.

<sup>18</sup> Voir ANNEXE 8 - Fiche de présences type

## 8. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

---

Les parents déclarent avoir eu connaissance du projet d'accueil, s'engagent à le respecter et y adhèrent.

Pour accord,

Fait en double exemplaires le Cliquez ici pour entrer une date., chacune des parties

reconnaissant avoir reçu le sien,

Nom et signature du(des) parent(s) :

Nom et signature du représentant du SAE :

Notre milieu d'accueil respecte la vie privée. Les données à caractère personnel recueillies dans le présent document sont indispensables à la bonne gestion du dossier de votre enfant et sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Concrètement, cela signifie notamment que les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que dans les buts mentionnés.

Elles peuvent être stockées dans les fichiers de Solidaris-U.N.M.S., de ses mutualités régionales et/ou de leurs A.S.B.L.

Ces données sont utilisées pour répondre à votre demande d'accueil mais également, le cas échéant, pour l'exécution de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (loi coordonnée du 14 juillet 1994), pour l'exécution de l'assurance complémentaire (loi du 6 août 1990 relative aux mutualités), pour vous informer des activités et des publications des mutualités socialistes-Solidaris et de leurs A.S.B.L. ou pour réaliser des statistiques.

Ces informations ne sont pas transmises ni vendues à des tiers.

La loi susmentionnée vous donne un droit d'accès et de rectification de vos données. Vous pouvez également vous opposer gratuitement au traitement de vos données à caractère personnel.

A cet effet, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [privacy315@solidaris.be](mailto:privacy315@solidaris.be):

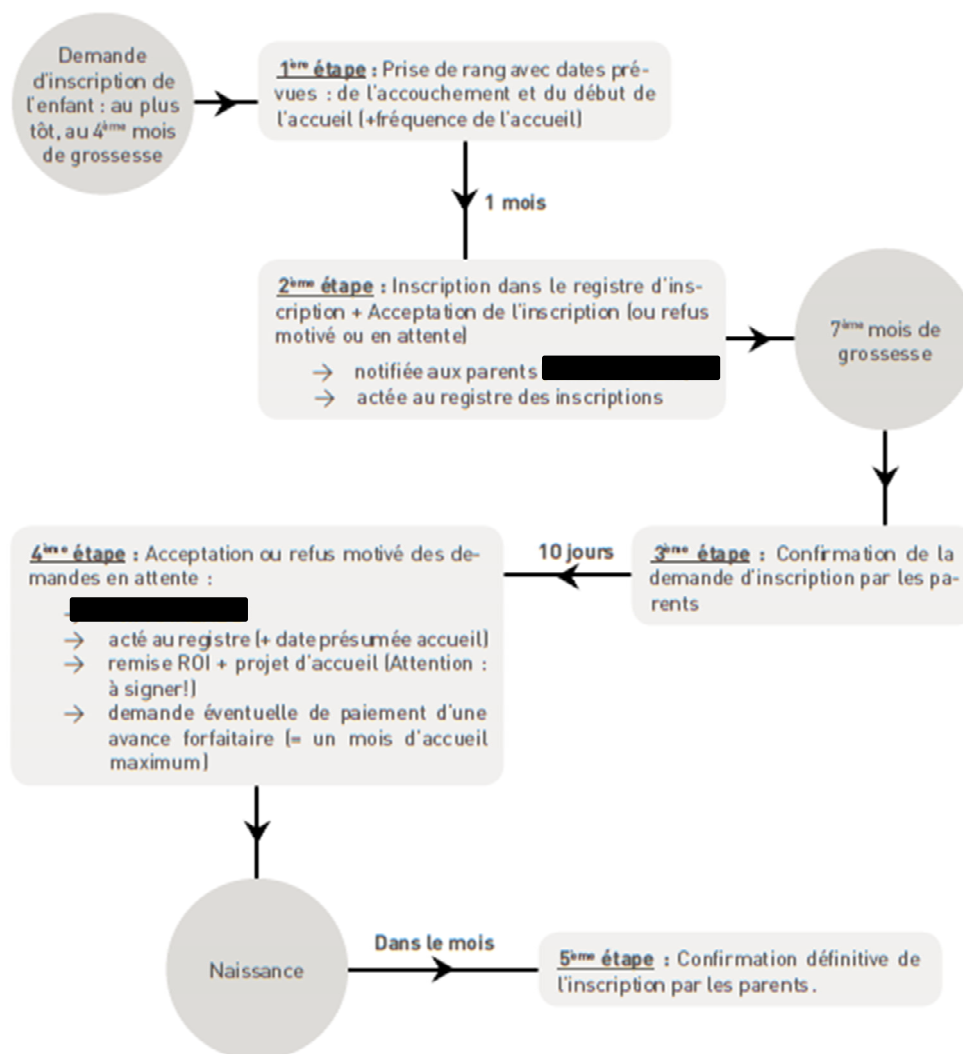
# ANNEXES

---



# GESTION DES DEMANDES D'ACCUEIL

## ACCUEIL D'UN ENFANT DE MOINS DE 6 MOIS



## ACCUEIL D'UN ENFANT DE PLUS DE 6 MOIS

L'ensemble des étapes liées à la procédure d'inscription restent identiques pour l'accueil d'un enfant de plus de 6 mois, à l'exception des dispositions suivantes :

**DEMANDE D'INSCRIPTION** : dans les 9 mois qui précèdent la date prévue de l'entrée de l'enfant : le milieu d'accueil réceptionne la demande d'inscription.

**CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION** : au terme des 3 mois qui suivent la demande d'inscription : le milieu d'accueil réceptionne la confirmation de la demande d'inscription, au plus tard dans le mois qui suit cette échéance.

**INSCRIPTION DÉFINITIVE** : au plus tard deux mois avant l'entrée de l'enfant : le milieu d'accueil réceptionne la confirmation de l'inscription.

Motifs d'absence des enfants qui constituent des cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles	Justificatifs à produire
<b>1. Motifs liés aux conditions d'emploi des parents</b>	
Chômage économique, technique ou intempérie <sup>3</sup>	Attestation de l'employeur
Grève touchant l'entreprise du (des) parent(s)	Déclaration sur l'honneur
<b>2. Journées d'absence sur base de certificats médicaux</b>	
Maladie de l'enfant	Certificat médical
Hospitalisation de l'enfant	Certificat médical
<b>3. Journées d'absence pour raisons de santé sans certificat médical</b>	
Par trimestre, au maximum trois jours non-consécutifs	Déclaration sur l'honneur
<b>4. Autres situations</b>	
Congés de circonstances (Petits chômages) prévus par la réglementation applicable au travailleur concerné	Copie des documents transmis à l'employeur
Grève des transports en commun	Attestation de la société concernée (TEC, STIB, SNCB,...)
La maladie des parents ne constitue pas un cas de force majeure, sauf preuve du contraire	Justificatif du cas de force majeure qui motive l'impossibilité de fréquentation du milieu d'accueil par l'enfant

<sup>19</sup> Arrête du Gouvernement de la Communauté française relatif aux cas de force majeure et circonstances exceptionnelles visés à l'article 71 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

# Autorisation du responsable légal pour la prise et/ou la diffusion de photographies et/ou la réalisation et diffusion de vidéos

Dans le cadre des activités organisées au sein du milieu d'accueil,

Je soussigné, .....

Parent/Responsable légal de .....(Nom et prénom de l'enfant)

marque mon accord  mon désaccord :

pour la prise de photographies et la réalisation de vidéos dans le milieu d'accueil (à des fins pédagogiques,...).

pour l'affichage de photographies et de présentation de vidéos dans le milieu d'accueil.

la diffusion de photographies et/ou de vidéos. (\*)

- Sur le site internet du milieu d'accueil.
- Sur internet.
- Sur les réseaux sociaux.
- Pour des publications (folder du milieu d'accueil, brochure de l'ONE, etc.).
- Dans les médias (télévision, etc).

(\*) *Biffer la mention inutile*

Par le milieu d'accueil :

Nom du responsable :

Adresse:

Notre milieu d'accueil respecte la vie privée. Les données à caractère personnel recueillies dans le présent document sont indispensables à la bonne gestion du dossier de votre enfant et sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Concrètement, cela signifie notamment que : les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que dans les buts mentionnés.

Elles peuvent être stockées dans les fichiers de Solidaris-U.N.M.S., de ses mutualités régionales et/ou de leurs A.S.B.L.

Ces données sont utilisées pour répondre à votre demande d'accueil mais également, le cas échéant, pour l'exécution de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (loi coordonnée du 14 juillet 1994), pour l'exécution de l'assurance complémentaire (loi du 6 août 1990 relative aux mutualités), pour vous informer des activités et des publications des mutualités socialistes-Solidaris et de leurs A.S.B.L. ou pour réaliser des statistiques.

Ces informations ne sont pas transmises ni vendues à des tiers.

La loi susmentionnée vous donne un droit d'accès et de rectification de vos données. Vous pouvez également vous opposer gratuitement au traitement de vos données à caractère personnel.

A cet effet, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [privacy315@solidaris.be](mailto:privacy315@solidaris.be):

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le .../.../..., chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du (des) parents/Responsable légal :

Signature du responsable du milieu d'accueil :

**Collaborations Service d'accueillant(e)s d'enfants-Accueillant(e)-Parents-ONE**

---

L'accueillant(e), le personnel d'encadrement psycho-médicosocial, la direction et le pouvoir organisateur du Service d'accueillant(e)s d'enfants, de même que l'ONE vous considèrent comme des partenaires actifs de l'accueil de votre enfant, dans une logique de soutien à la parentalité.

Ainsi, dans l'intérêt de votre enfant et afin de concilier au mieux sa vie familiale et sa vie en collectivité, la communication est essentielle entre vous, l'accueillant(e), le Service et l'ONE. Fréquenter un milieu d'accueil, nécessite de tisser un lien de confiance entre tous. Des moments de rencontres et d'échanges avec les professionnel(le)s du milieu d'accueil, centrés sur le bien-être de votre enfant, permettront d'instaurer progressivement cette relation de confiance.

Pour rappel, chaque Service d'accueillant(e)s désigne un travailleur psycho-médicosocial chargé d'assurer le suivi des accueillant(e)s et d'instaurer une relation d'écoute et de collaboration avec les familles. Si vous éprouvez des difficultés, parlez-en d'abord avec l'accueillant(e) et/ou son travailleur psycho-médicosocial et si besoin, avec la direction du Service afin de favoriser le dialogue et trouver une solution à l'amiable, dans le respect de chacun. Si un désaccord persiste, l'ONE reste à votre écoute. Le Coordinateur accueil peut jouer un rôle de médiateur entre les besoins et les intérêts de chacun : enfants - parents, accueillant(e)s, travailleur psycho-médicosocial, direction et pouvoir organisateur du Service.

Par ailleurs, chaque travailleur psycho-médicosocial assure un accompagnement régulier des accueillant(e)s, en favorisant une approche réflexive pour l'ajustement des pratiques et ce, afin de s'assurer de la qualité de l'accueil et les inscrire dans une démarche de formation continue. De même, les agents de l'ONE accompagnent les professionnel(le)s pour encourager cette réflexion, ce qui permet de faire évoluer la qualité d'accueil chez les accueillant(e)s, sur base notamment de l'évolution des textes règlementaires, des connaissances médicales et des recherches en matière de développement de l'enfant. L'accompagnement et l'évaluation du Service sont des occasions pour le Coordinateur accueil de créer une relation de confiance et une dynamique constructive avec ces professionnels.

Le Service peut également faire appel au Coordinateur accueil de l'ONE afin d'obtenir un avis tiers lors de situations particulières qui requièrent une vérification conjointe des conditions d'accueil mises en place par les accueillant(e)s pour le bien-être de l'enfant au niveau : de l'infrastructure et des équipements, des mesures d'hygiène, de la santé de la collectivité, de l'alimentation, du nombre d'enfants présents dans le respect de la capacité autorisée de l'accueillant(e)...

Il peut être fait appel à d'autres professionnels de l'ONE, si nécessaire, comme le Référent santé, le Conseiller pédiatre, le Conseiller pédagogique, la diététicienne, le Référent maltraitance... Cela permet une lecture plurielle d'une situation, en partenariat avec le Service.

Lors de ces visites, le Coordinateur accueil peut avoir recours à des moyens audio-visuels<sup>20</sup> pour soutenir/objectiver les observations et ce, dans le cadre du respect des conditions d'accueil.

Dans certaines situations, les parents pourraient être informés des décisions et des suivis réalisés avec le Service dans le respect du cadre réglementaire, ainsi que de l'intérêt des enfants et de leurs familles.

Dans tous les cas, un climat d'échange serein entre vous, parents, accueillant(e), professionnel(le)s du Service et l'ONE est indispensable pour réaliser une complémentarité des rôles attendus des adultes autour de votre enfant.

---

<sup>20</sup> Ce droit n'est exercé qu'en cas de nécessité, selon les principes de proportionnalité et de minimisation des données. Seront privilégiées, les prises de vue dans lesquelles les enfants ne sont pas identifiables.

En cas d'absolue nécessité et dans l'intérêt de l'enfant, il se peut qu'un enfant soit identifiable. Dans ce cas, l'ONE qui est responsable du traitement de ces données s'engage à flouter son visage. Ces images sont logées sur une plateforme sécurisée afin de garantir la sécurité et la confidentialité de celles-ci.

# Certificat d'entrée en milieu d'accueil

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie que l'enfant

Né(e) le

Peut fréquenter un milieu d'accueil et a reçu les vaccinations suivantes :

		2 mois	3 mois	4 mois	12-13 mois	14-15 mois
Hexavalent	Poliomyélite*					
	Diphtérie*	..../..../....	..../..../....	..../..../....		..../..../....
	Tétanos					
	Coqueluche*					
	HIB (Haemophilus Influenzae B)*	..../..../....	..../..../....	..../..../....		..../..../....
	Hépatite B	..../..../....	..../..../....	..../..../....		..../..../....
RRO	Rougeole*					
	Rubéole*				..../..../....	
	Oreillons*					
	Méningocoque C					..../..../....
	Pneumocoque	..../..../....		..../..../....	..../..../....	
	Rotavirus	..../..../....	..../..../....	..../..../....		

(ou joindre une copie du carnet de vaccination)

Dispositions particulières (allergies, etc.) :

Date : .././....

Signature :

Coordonnées du médecin traitant :

\* L'enfant qui fréquente un milieu d'accueil doit être vacciné pour les 7 maladies suivantes : diphtérie, coqueluche, polio, haemophilus influenzae de type B, rougeole, rubéole, oreillons. Cependant, les vaccins contre le tétanos, l'hépatite B, le méningocoque de type C, le pneumocoque et le rotavirus sont fortement recommandés étant donné le risque non exclu de contamination.

## Certificat de maladie

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné

Il ne peut fréquenter le milieu d'accueil du ..... au .....

Son état lui permet de fréquenter le milieu d'accueil.

Sauf complications, l'enfant pourrait réintégrer le milieu d'accueil le ../../....

Traitement à administrer dans le milieu d'accueil :

Traitement : Dose : Fréquence journalière : Durée :	Traitement : Dose : Fréquence journalière : Durée :
Traitement : Dose : Fréquence journalière : Durée :	Traitement : Dose : Fréquence journalière : Durée :

Date : ../../....

Signature :

*Cachet du médecin*

TABLEAU D'ÉVICTION

MALADIES	TRANSMISSION	INCUBATION <sup>2</sup> (JOURS -J)	CONTAGIOSITÉ (JOURS -J)	MESURES « CAS INDEX <sup>3</sup> » (ÉVICTION)	MESURES POUR LES CONTACTS ET LE MA <sup>4</sup>
<b>Coqueluche*</b>	Respiratoire, contact direct	6j à 21j	21j après début d'écoulement nasal	<b>Éviction de 5j à dater du début du traitement par antibio- tiques. Si refus de traitement : évic- tion de 21j après le début des symptômes</b>	Antibioprophylaxie et vac- cination si incomplète ou inexistante
<b>Gale (Sarcoptes scabiei)*</b>	Contact direct, objets	14j à 42j 3j si réinfes- tation	Prolongée sauf traitement	<b>Pas d'éviction si correctement traité</b>	Lavage literie et vêtements à 60°C, traitement éventuel des contacts proches
<b>Gastroentérites</b>	Selon les germes (étiologie)	/	/	<b>Éviction à partir de la 3ème selle diarrhéique. Retour dès que les selles sont molles ou normales, sauf Shigel- la et E. coli entéropathogène</b>	Mesures d'hygiène renforcées
<b>Hépatite A*</b>	Oro-fécale, contact direct, objets, nour- riture	15j à 50j	14j avant les symptômes et 7j après	<b>Éviction 7j minimum à partir du début des symptômes</b>	Mesures d'hygiène renfor- cées, vaccination post exposi- tion éventuelle
<b>Impétigo (staphylocoque doré, strepto- coque)</b>	Contact direct, objets	1j à 3j	Portage <sup>5</sup> asymptomatique possible	<b>Pas d'éviction si correctement traité et si les lésions sont sèches ou couvertes</b>	/
<b>Méningite à Haemophilus influenzae type b*</b>	Respiratoire, contact direct	2j à 4j	Prolongée	<b>Éviction jusqu'à guérison</b>	Antibioprophylaxie, vaccina- tion si incomplète ou inexis- tante, surveillance clinique des contacts
<b>Neisseria meningitidis (méningocoques A, B, C, W, Y)*</b>	Respiratoire, contact direct	2j à 10j	Prolongée, 2j après traitement par antibiotiques	<b>Éviction jusqu'à guérison</b>	Antibioprophylaxie pour les personnes ayant eu des contacts à haut risque durant les 7j précédant la maladie (éviction de 7j si refus), mise à jour vaccinale
<b>Oreillons</b>	Respiratoire, contact direct, objets	15j à 25j	7j avant tumé- faction et 9j après	<b>Éviction jusqu'à guérison</b>	Vaccination si incomplète ou inexistante
<b>Rougeole*</b>	Respiratoire, contact direct, objets	6j à 21j	5j avant éruption et 5j après	<b>Éviction jusqu'à guérison</b>	Vaccination si incomplète ou inexistante, éviction en cas de non vaccination
<b>Stomatite her- pétique (Herpes sim- plex)</b>	Contact direct	2j à 12j	Prolongée Ré- currence	<b>Éviction jusqu'à guérison</b>	/
<b>Streptocoque Group A (pharyngite, scarlatine)</b>	Respiratoire, nour- riture	1j à 3j	10j à 21j (1 mois), 24h après traitement par antibiotiques	<b>Éviction de 24h à compter du début du traitement par antibiotiques</b>	/
<b>Teigne (mycose)</b>	Contact direct	/	Portage asymp- tomatique pos- sible (incluant les animaux)	<b>Pas d'éviction si correctement traité</b>	Dépistage, mesures d'hygiène renforcées
<b>Tuberculose*</b>	Respiratoire	15j à 70j	Prolongée	<b>Jusqu'à réception du certificat de non-contagion</b>	Dépistage ciblé et surveil- lance spécifique
<b>Varicelle et zona (Herpes zoster)</b>	Respiratoire, contact direct, objets	10j à 21j	5j avant éruption jusqu'à ce que toutes les lésions soient au stade de croûtes	<b>Jusqu'à ce que toutes les lésions soient au stade de croûtes</b>	/

**\*Maladies à déclaration obligatoire.**

2 - Période s'écoulant entre la contamination de l'organisme par un agent pathogène infectieux et l'apparition des premiers signes de la maladie. (Dictionnaire Larousse)

3 - Premier cas identifié de la maladie dans une population ou un groupe.

4 - Le milieu d'accueil

5 - Le portage : le porteur de germes est un sujet cliniquement sain dont les excréments contiennent des germes pathogènes (il peut dès lors propager des maladies contagieuses).

Cette fiche de présences type fait partie intégrante du contrat d'accueil. Elle doit être complétée par les parents avant de signer le contrat d'accueil.

Elle définit le volume habituel de présences de l'enfant (nombre de jours et demi-jours de présences) que prévoient les parents sur une période de référence, de 1 semaine à 3 mois.

La fiche de présences type tient compte de la période minimale (1 semaine), laquelle devient en quelque sorte l'unité de référence. De cette manière, les parents dont les besoins d'accueil varient beaucoup peuvent compléter la fiche de présences type, semaine par semaine. Elle permet également de prévoir des présences à plus long terme.

En cas d'horaire variable mais prévisible, elle peut en effet être complétée pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois (13 semaines).

En cas d'horaire très stable, une seule semaine peut être complétée en mentionnant bien la période sur laquelle porte la fiche de présences type. Cette semaine constitue alors la « semaine type de référence ».

De commun accord entre le milieu d'accueil et les parents, il peut être dérogé à cette fiche de présences type.

### Comment compléter la fiche ?

Les parents dont les besoins d'accueil sont stables peuvent ne compléter qu'une seule semaine (semaine de référence préciser la période concernée (du                    au                    : maximum 3 mois, soit 13 semaines).

Les parents dont les besoins d'accueil sont variables complètent la fiche pour la période la plus longue possible. Ils disposent en effet de la possibilité de réserver des présences semaine par semaine, sans que cela constitue une exception.

Une journée est une période de plus de 5 heures (PFP = 100%) alors qu'une demi-journée est une période de 5 heures ou moins (PFP = 60%).

#### Horaire type

Heure habituelle d'arrivée :

Heure habituelle de départ :

Ces informations sont importantes pour la bonne organisation du milieu d'accueil, condition essentielle d'un accueil de qualité.

#### Présence minimale (\*)

Compte tenu de son projet d'accueil, le milieu d'accueil impose une présence minimale de                    demi-jours par semaine (\*\*). Elle s'effectuera selon la fiche ci-jointe.

Fait à

En deux exemplaires,

Les parents ou les personnes qui confient l'enfant :

Le milieu d'accueil :

(\*) FACULTATIF : si cette exigence n'est pas posée par le milieu d'accueil, barrer la mention.

(\*\*) Maximum 12 présences journalières par mois, en dehors des mois de vacances annoncés. On entend par présence journalière, toute journée ou demi-journée de présence.



## FICHE DE PRESENCES TYPE

NOM de l'enfant :

PERIODE : du  au

soit  semaines

Cocher les présences réservées (matin et/ou après-midi)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total de la semaine
Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Nombre
<b>Semaine de référence</b> (horaire très stable)	réservée Matin <input type="checkbox"/>	réservée Matin <input type="checkbox"/>	réservée Matin <input type="checkbox"/>	réservée Matin <input type="checkbox"/>	réservée Matin <input type="checkbox"/>	de Journées :
	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Demi-journées :
<b>OU</b>						
<b>Semaine</b> du <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> au <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Journées :
	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Demi-journées :
<b>Semaine</b> du <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> au <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Journées :
	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Demi-journées :
<b>Semaine</b> du <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> au <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>	Journées :
	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Après-midi <input type="checkbox"/>	Demi-journées :
<b>Total de la page ou général de la période :</b> nombre de journées = <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/> nombre de demi-journées = <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>						